

Jean neuf de la République française n'est
 et indivisible et le Roy est placé par devant
 nous honori Joseph Belva juge de paix du
 Canton d'Yverdon arrondissement du Haut
 demourant à Breuringhen
 est comparu le Citoyen Jacques Joseph Sur
 D'Arva, maréchal demourant à Noyones
 lequel nous a dit qu'étant à la rivière de

au lieu dit le pré à Saint appertenant au citoyen
 François, il avoit appercu un cadavre ^{de l'homme}
 dans l'udette rivière, qu'étant parvenu à le
 pecher il l'avoit déposé sur un bruyère
 sèche dans le même endroit que Belva
 et du côté d'est venu nous en donner le
 présent avis et a les comparant Signé
 Etait Signé Jacques D'Arva
 Sur qui nous juge de paix susdits et
 D'Arva, D'Arva nous parle en tendant
 ont déposé ledit cadavre, ou étant nous
 avons fait appeler les citoyens Louis Joseph
 de cet même dudit lieu et Jean Baptiste
 Obert adjoint à la mairie et y avons trouvé
 le cadavre dont s'agit, et après l'avoir
 examiné nous avons reconnu que c'étoit
 celui d'un enfant de l'âge de quelques jours
 et que nous n'avons pu en découvrir le
 nom. également, qui se trouve avoir la face
 entièrement défect et les cheveux tombés, les
 cadavre se trouve seulement revêtu d'un maillot
 de linge - à balaine, ayant les jambes qui tombent
 au pourtour ce qui fait présumer qu'il y a
 long temps qu'il est dans l'eau
 nous avons en conséquence fait appeler le
 citoyen Louis Valentin Montbrun officier
 de santé demourant au dit Yverdon, le quel
 de visiter conjointement avec nous ledit cadavre
 se étant parvenu et après examen par lui
 fait en notre présence, dudit cadavre, nous

a dit et rapporté que le cadavre dont s'agit
du sieur Guimier, rempli d'eau que la face
yeux et le nez étoient ouverts, mangé par des
vers, qui le venant étoit découvert voyant
pas aucune pénétration ny chair, que tout étoit
mangé, qu'il avoit libéralement vu tous les
mangés les os de charnues ainsique ceux
des pieds, ce qui lui a fait presumer que le
cadavre étoit tombé ou jeté dans l'eau vive
il y a déjà un certain temps, et est resté en cet
état.

est ce que ledit Monttheron certifie par
et véritable, et a signé avec nous audit
Wizernes le jour mois et an quedes
est signé, belva, Sambin, et bert
Monttheron et Louis J. Cluet.

et ledit jour audit an est rompu devant
nous la citoyenne Marie Claire d'Alfais
femme au Citoyen Jean François de Jean
menager a Epernay laquelle nous a dit que
c'estoit certaine que son avoit peché le jour de
audit Wizernes un enfant mort dans la
rivière d'Alfais, dudit lieu d'Alfais que le cadavre
est déposé sur le bord, elle s'y étoit baillé
et elle avoit reconnu que ledit cadavre étoit
celui de l'enfant par lequel seigneur de Alfais
devenons d'Alfais, quelle venoit se déclarer
pour les faits enterrer suivant l'usage et la
d'Alfais de l'Alfais suravois. ce qui est signé
de l'abbé de l'Alfais et de l'Alfais.

est signé belva

L'an neuf de la Republique francaise une
et indivisible et le seize floreal par devant
nous honoré joseph belva juge de paix du
Canton d' Equerde arrondissement de St omer
demeurant à heuringhem
est comparu le citoyen jacque joseph Simon
Darras , marechal demeurant a Wizernes
lequel nous a dit qu'étant a la riviere d'aa
au lieu dit le prez a osiers appartenant au citoyen
Lefrançois , il avoit apperçu un cadavre gissant
dans laditte riviere , qu'étant parvenu à le
pecher il l' avoit déposé sur le rivage
d'icelle dans le meme endroit que dessus
et de suite il est venu nous en donner le
present avis et a le comparant signé

étoit signé Jacque D'arras

Surquoi nous juge de paix susdits et
sousignés , sommes transporté en l endroit
ou test déposé ledit cadavre ou étant nous
avons fait appeler les citoyens Louis joseph
cleuet maire dudit lieu et jean baptiste
obert adjoint a la mairie, et y avons trouvé
le cadavre dont s agit , et apres l avoir
examiné , nous avons reconnu que c'était
celui d'un enfant de l age d'environ douze
a treize ans sans pouvoir enreconnoitre le
signalement ; qui se trouve avoir la face
entierement défait et les cheveux tombés, ledit
cadavre se trouve seulement revetu d un mauvais
corp a baleine, ayant les jambes qui tombent
en pourriture ce qui fait presumer qu'il y a
long temt qu'il est dans l'eau
nous avons en consequence fait appeler le
citoyen Louis valentin Montheron officier
de santé demeurant audit Wizernes, a effet
de visiter conjointement avec nous ledit cadavre
en etant parvenu et apres exament par lui
fait en notre presence , dudit cadavre, nous
a dit et rapporté que le cadavre dont s'agit est
du sexe feminin, rempli d'eau , que la face les
yeux et le nez etoient defaits, mangé par des
insectes, que la crane était decouvert n'ayant
pas aucune pericrane ny chair, que tout étoit
mangé, qu'il avait les extremités de tous les doigt
mangés les ongles decharnés ainsique ceux
des pieds, ce qui lui a fait presumer que le
cadavre etoit tombé ou jetté dans l'eau, vivant
il y a déjà un certain temt, ou il s est ensuite
noyé.

Cest ce que ledit Montheron certifie sincere
et véritable et a signé avec nous audit
Wizernes le jour mois et an que dessus
etait signé , belva, Lambin, obert
Montheron et Louis j : cleuet

et ledit jour audit an est comparu devant
moi la xitoyenne Marie claire d alfain
femme au citoyen jean françois Lejeune
menager à Equerdes laquelle nous a dit quelle
était instruite que l'on avait peché le jour d hui
audit Wizernes un enfant noyé dans la
riviere d'aa , dudit lieu et que le cadavre
était déposé sur le bord, elle sy était transporté
et elle avait reconnu que ledit cadvre était
celui de felicité josephe Lejeune sa fille agée
d environ dix ans, quelle venait la reclamer
pour la faire enterrer suivant l usage et a la dite
Dalfain déclaré ne savoir écrire ny signer
de ce interpellé au desir de la loi
était signé belva